

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 73		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-48

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

..*.*

Objet :

ASSAINISSEMENT – CAILLEVILLE - Servitude de passage de canalisations et droit de passage au profit de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre

N°48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que Monsieur François LACUISSE, domicilié à NEVILLE (76460), 4 route de Saint-Valéry est propriétaire, sur la commune de CAILLEVILLE des parcelles cadastrées section C numéro 326 lieudit « la Mare des Champs » d'une contenance de 54a 60ca et section C numéro 327 lieudit « la Mare des Champs » d'une contenance de 1ha 23a 71ca.

Considérant que dans le cadre des travaux d'assainissement entrepris par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, il est nécessaire de poser une canalisation d'assainissement qui traverse les parcelles cadastrées section C numéros 326 et 327 appartenant à M. LACUISSE.

Considérant que par courrier en date du 30 juillet 2017, Monsieur François LACUISSE a donné son accord à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour le passage de cette canalisation sur ses deux parcelles, sans indemnité à son profit, mais à charge pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de payer les frais de bornage, concernant la partie haute de son terrain.

Ledit terrain se trouve en limite de propriété avec Monsieur Hubert CLAEYSSSENS demeurant à ROUEN (76000), 3b rue du Donjon, propriétaire de la parcelle située à CAILLEVILLE (76460), cadastrée section C numéro 380 lieudit « Bois de Fiquainville » d'une contenance de 8ha 28a 68ca.

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre bénéficiera d'un droit de passage sur les parcelles cadastrées section C numéros 326 et 327 sur une longueur de 132 mètres linéaires et une largeur de 2 mètres linéaires de part et d'autre de la canalisation d'assainissement de diamètre 200 en PVC qui sera posée à une profondeur d'environ 0,8 m à 1 m, afin d'effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparations ou de reconstruction de tout ou partie de la canalisation. Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire.

Les frais de constitution de cette servitude, les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Vu l'avis favorable du Bureau élargi, sur cette constitution de servitude de passage, à titre gratuit, qui s'est réuni le 7 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte la constitution d'une servitude de passage de canalisation du réseau d'assainissement, lesquelles traversent les parcelles cadastrées section C numéros 326 et 327, situées sur la Commune de CAILLEVILLE ainsi qu'un droit de passage, au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, à titre gratuit.**
- **accepte la prise en charge des frais de géomètre relatifs au bornage du terrain se trouvant en limite de propriété avec Monsieur Hubert CLAEYSSSENS, propriétaire de la parcelle située à CAILLEVILLE (76460), cadastrée section C numéro 380 lieudit « Bois de Fiquainville » d'une contenance de 8ha 28a 68ca.**
- **autorise le Président à signer l'acte constitutif de cette servitude de passage et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 43... - Séance du 26/09/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/09/17
Date de publication : 28/09/17

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-48-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2017

